



**COMMUNE DE
STIRING WENDEL**

PROCES-VERBAL

de la 25^{ème} séance du Conseil Municipal

du 17 janvier 2024

(convocation du 10 janvier 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves, maire.

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. GANDER Olivier, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin **(25)**

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme FRANK Jeannette à M. Yves LUDWIG, M. AZOUZ Abdenhour à Mme DENNINGER Eugénie, M. HOULLE Christian à M. LE BLANC Yannick, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HOLTZER Danièle **(6)**

Absentes non excusées : Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève **(2)**

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Patricia

Assistaient en outre : M. KORN Sébastien, Directeur Général des Services et Mme GABRIEL Irène, Secrétariat du Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et à la presse et propose Mme MAILLARD Patricia comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques modifications :

- **Le rajout des points :**

IV. ADMINISTRATION GENERALE

3. Motion de soutien pour un retour du ferroviaire en Moselle

V. RESSOURCES HUMAINES

2. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité des voix par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. FINANCES

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2024 / Budget principal
2. Fixation des tarifs de location de la Halle de Wendel
3. Organisation de spectacles année 2024 et suivantes
4. Signature de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA : Société Protectrice des Animaux)
5. Garantie d'emprunt pour la SA VIVEST – Réhabilitation de 2 logements situés 10 rue Croix

IV. ADMINISTRATION GENERALE

1. Lot de chasse : attribution et location du lot de chasse
2. Lot de chasse : désignation de l'estimateur de dégâts de gibiers rouges
3. Motion pour un retour du ferroviaire en Moselle.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

VI. SPORT ET CULTURE

1. Recrutement de deux services civiques au service des sports

VII. DIVERS

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des voix.

I. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

Communications

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les meilleurs vœux des élus parlementaires, régionaux, départementaux et locaux pour cette nouvelle année 2024. Il fait référence à la carte de M. FELLINGER Paul qui souhaite une année fructueuse de travail et le meilleur pour l'année 2024.

De nombreuses associations ont également adressé leurs meilleurs vœux aux élus dont notamment le Cercle Sportif de Stiring (CSS) et son comité qui remercient le conseil municipal pour la bonne et fructueuse collaboration.

Suite à la réunion du Comité Social Technique du 15 janvier 2024, monsieur le maire donne quelques informations concernant le calendrier du travail 2024. Il annonce les différentes dates de ponts auxquels ont droit les agents et qui sont retenus sur les RTT.

- Le vendredi 10 mai 2024 – pont de l'ascension (1 jour)
- Le vendredi 16 août 2024 – pont de l'assomption (1 jour)
- L'après-midi du 24 décembre 2024 – (½ jour)
- L'après-midi du 31 décembre 2024 – (½ jour)

Décisions

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 07.12.2023 au 17.01.2024

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
48/2023	Pose de barrières Croix Saint André	EUROVIA ALSACE LORRAINE	19 734€ TTC	D
49/2023	Abattages et plantations d'arbres sur la plateforme de la rue du Puits Simon	KEIP PAYSAGES	12 991,20€ TTC	D
50/2023	Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la crèche	LES MARMITES DE CATHY	41 651,40€ TTC	D
03/2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la cuisine de la salle de l'Espace des Anciennes Forges	ECOHAL	13 344€ TTC	D
Service secrétariat/logement/assurances				
05/2024	Honoraires d'un cabinet d'avocat dans le cadre des loyers impayés	AVOCAT GREGORY JUNG	1 200€ TTC	D
Service Sports et Culture				
Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
47/2023	VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE AU 011 AU 67	DEPASSEMENT DE CREDITS AU COMPTE 673	150,00 €	D
51/2023	Contrat de maintenance logiciel PM	ICM - Services	605,74 €	D
52/2023	Contrat de maintenance préventive du classeur rotatif	ELECTROCLASS	1 350,00 €	D
01/2024	Contrat de maintenance - Matériels de cuisines et annexes - Périscolaire Habsterdick	TECNAL	726,00 €	D
02/2024	Contrat d'entretien des fontaines à eau	CARAFE D'EAU	864,00 €	D
04/2024	Contrat de maintenance matérielle de 6 terminaux - PM	YOU TRANSACTOR	1 188,00 €	D

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire présente le rapport DMA 2022

Généralités

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est compétente en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle assure cette compétence pour l'ensemble des 21 communes qui la composent, pour une population au 01/01/2022 de **77910** habitants (-0.5%) dont **11304** pour Stiring-Wendel.

Depuis 2002, elle transfère la partie transport et traitement de la compétence au SYDEME. (Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est).

Au titre de la collecte des DMA la Communauté d'Agglomération assure pour l'ensemble de son territoire :

- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc des bacs hermétiques ;
- La fourniture et la distribution des sacs de tri Multiflux ;
- La collecte en porte-à-porte des recyclables secs hors verre, des fermentescibles et des déchets résiduels ;
- La collecte en porte-à-porte des cartons des gros producteurs ;
- La collecte en porte-à-porte des biodéchets des gros producteurs ;
- La fourniture et la maintenance des conteneurs d'apport volontaire ;
- La collecte des verres et des fibreux en apport volontaire ;
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales ;
- La collecte mensuelle des pneus des particuliers ;
- La collecte des déchets amiantés auprès des particuliers sur demande (depuis le 1^{er} janvier 2022) ;
- La communication relative au service.

La Communauté d'Agglomération de Forbach dispose d'un règlement de collecte en vigueur depuis le 1er janvier 2010 modifié à plusieurs reprises en fonction des besoins et de l'évolution du service (Comme le 19/12/2019 pour la mise en place au 01/01/2020 de la redevance incitative.)

Les dernières modifications qui datent du 8 décembre 2022, concernent les Titres IV (déchèteries) et l'annexe « Grille tarifaire ».

Ce règlement définit les modalités d'organisation du service, afin d'assurer son bon fonctionnement et précise la répartition des compétences entre les différents intervenants en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les Collectes

1) La collecte en porte-à-porte des ménages est assurée par la société **VEOLIA PROPRETE** titulaire du marché de collecte pour la période 2022-2024, une partie étant sous traitée à **SITA LORRAINE**. La collecte est réalisée au moyen de Benne d'Enlèvement des Ordures ménagères (BEOM) à compaction, selon des circuits définis. Le déchargement a lieu au centre de tri Multiflux de Morsbach.

Depuis 2017, l'intégralité du parc de camions affectés au marché, est en mesure d'identifier et de peser individuellement à chaque levée l'ensemble des bacs présentés à la collecte. La collecte est hebdomadaire et le dispositif Multiflux permet de collecter simultanément dans le même bac, trois flux de déchets qui sont triés et conditionnés par les usagers dans des sacs de couleurs différentes.

On distingue ainsi :

- Le sac bleu pour les ordures ménagères résiduelles, (**9594 T** en 2022) soit 123.15kg/hab.
- Le sac orange pour les déchets recyclables sec hors verre, (**3346 T** en 2022) soit 42.9Kg/h
- Le sac vert pour les biodéchets, (**2048.20 T** en 2022) soit 26.29kg/h

S'y rajoute les OMR, ordures ménagères résiduelles (**439.30 T** en 2022), soit 5.64kg/h.

Ces OMR correspondent à des déchets ne pouvant être collectés dans le cadre de la prestation Multiflux en raison principalement d'erreurs de tri.

Au total, le tonnage collecté en porte à porte est de **15428.30 Tonnes** pour 2022 soit 198.03kg/h, en diminution de -6.97% par rapport à 2021.

2) La collecte en apport volontaire dessert l'ensemble de la population avec la mise en place de **193** points répartis sur l'ensemble du territoire représentant **225** bornes à verre et **229** bornes à fibreux. La collecte est assurée par le Sydème.

En 2022, **2060.10 T** de verre, **1461.30 T** de fibreux ainsi que **342.13 T** de textiles et ont été collectés auquel se rajoute 210.54 T d'emballages. En effet, la Communauté d'Agglomération a expérimenté d'avril à septembre 2022, dans quatre communes volontaires (Bousbach, Diebling, Schoeneck et Théding), une collecte en apport volontaire des contenus habituels des sacs orange, avec mise en place de bornes adéquates.

Ce dispositif n'a pas été jugé concluant, le taux de refus de tri demeurant trop élevé, de l'ordre de 45%.

Au total, 4054.81 T ont ainsi été collectées en appart volontaires, pour un ratio de 51.79 Kg/hab. (+2.78%)

3) En complément du dispositif Multiflux, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux non -ménages permettant de prendre en compte certaines particularités liées aux activités. Ces collectes ne sont destinées qu'aux établissements dont les déchets sont assimilables à ceux des ménages et de ce fait déjà intégrés aux collectes avant la mise en place du Multiflux. Elles concernent :

- La collecte des cartons des commerçants, (assurée par Véolia Propreté)
- La collecte des gros producteurs de bio-déchets, (assurée par le Sydème)
- La collecte des cimetières (assurée par Véolia Propreté)

Concernant les objets encombrants, ils doivent être amenés en déchèterie par les usagers dans la mesure des conditions d'acceptation. Cependant certaines communes mettent en place un ramassage en porte-à-porte comme le fait Stiring-Wendel une fois par mois sur demande. Ces déchets peuvent être déposés en déchèterie ou au centre de transfert de Marienau dans le respect du règlement intérieur en matière de tri et d'accès des sites.

La collecte d'amiante, initié par la Communauté d'Agglo en janvier 2022 est payante et se fait en porte à porte pour les particuliers sur RDV. Elle propose la fourniture de contenants adaptés et la collecte effectuée par la société VALO.

La collecte des dépôts sauvages a été réalisée par l'Agglo sur différents sites du territoire. C'est la Régie de quartiers de Forbach avec laquelle l'Agglomération a signé un contrat qui exécute la plupart de ces interventions.

Par ailleurs la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires (quai de transfert, plateforme de déchets verts, et déchèterie), facturée par le Sydème est refacturée aux redevables concernés.

Les tonnages collectés en 2022 dans le cadre de ces prestations spécifiques sont les suivants :

Cartons en porte-à-porte	Biodéchets	Déchets verts	Bois	Résiduels-Cimetières	Total
232.88 T	366.60 T	1247.58 T	94.38 T	1938.26 T + 100.93 T	3980.63 T

En octobre 2022, la Communauté d'Agglo a démarré la mise à disposition de bacs à ordures ménagères aux communes afin de contribuer au nettoyage des abords directs des points d'apport volontaires de verre et de fibreux.

Pour la période du 4^e trimestre, les communes disposant de bacs ont déposées 6131 kg à la collecte. Cette prestation n'a pas été facturée.

Gestion des contenants

La Communauté d'Agglomération met à disposition des usagers des bacs roulants de 240 ou 770 litres. Elle reste propriétaire de ces bacs et en assure la maintenance ou le remplacement. Les usagers ont la possibilité de demander la pose d'une serrure sur leur bac moyennant paiement. La CAFPF est également propriétaire des conteneurs à verre et des conteneurs à fibreux qui sont répartis sur l'ensemble du territoire.

La commune de Stiring-Wendel dispose en 2022 de **26** points d'apport volontaire avec **31** bornes à fibreux (soit 1 borne pour 461 habitants) et **28** bornes à verre (soit 1 borne pour 404 habitants).

Concernant les sacs de tri, leur distribution est organisée dans chaque commune à raison de 2 permanences par an.

Déchèteries

La CAFPF gère six déchèteries dont l'utilisation est régie par un règlement intégré dans le règlement de collecte.

Elles sont destinées à recevoir les déchets ne pouvant pas être récupérés par les collectes en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume (gravats, bois, déchets verts, cartons, tout venant, plâtre, textiles, déchets d'équipements électroniques (DEEE), déchets d'éléments d'ameublement (DEA), ampoules et déchets ménagers dangereux (DMD), tels que piles, batteries, phytosanitaires, vernis, peintures, solvants, huiles, radiographies et acides.

Le gardiennage aux heures d'ouverture est assuré par l'entreprise CITRAVAL au titre du marché entré en vigueur le 1^{er} Février 2022 pour s'achever au 31 Décembre 2023. CITRAVAL assure également la collecte des Benches de TV, déchets verts, bois, gravats, cartons et plâtre.

La collecte et le traitement des déchets dangereux (DMD) est assurée par la société CHIMIREC. Le traitement des gravats est assuré par la société EUROGRANULATS (les deux sur des marchés allant de 01/02/22 au 31/12/2023).

En 2022 les déchèteries ont enregistré **168349** passages soit une baisse de 32677 passages par rapport à 2021.

La déchèterie de Stiring-Wendel reste la plus fréquentée avec **42261** passages.
Les tonnages collectés en 2022 sont les suivants : en baisse de -7.13% / 2021

BOIS	TOUT VENANT	CARTON	DECHETS VERTS	GRAVATS	DEEE	FERRAILLE	DMD	DEA	TOTAL
1938.68T	5731.88T	667.32T	3129T	7230T	611.25T	682.38T	152.65T	2467.69T	22603.85T

Depuis le 1^{er} février 2022, la collectivité a mis en place la collecte du plâtre dans 6 déchèteries, avec 35.50 T collectées à Stiring-Wendel. Après leur collecte, ces déchets sont contrôlés, les conformes sont ensuite acheminés sur le centre de traitement de Ritleng Revalorisations à Rohr dans le Bas-Rhin. Le plâtre est un matériau de construction qui a la capacité d'être entièrement recyclé. Il est issu d'une roche minérale, le gypse, un matériau sain, naturel et recyclable à l'infini.

Transport et traitement

La communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) auquel elle a transféré sa compétence transport et traitement en 2002.

- La totalité des ordures ménagères résiduelles collectée (OMR) hors sacs bleus, transite par le centre de transfert de Forbach Marienau.
- Les fibreux collectés en apport volontaire ou en porte-à-porte sont acheminés vers le centre de tri de Sainte-Fontaine où ils sont mis en balle puis transportés vers les filières de reprise adaptées.
- Le produit de la collecte Multiflux est acheminé au centre de tri optique de Morsbach. Les sacs bleus bénéficient d'une valorisation énergétique par incinération, les sacs orange depuis le second semestre 2020 sont transférés au centre de tri de Chavelot dans les Vosges géré par la société **CITRAVAL**. Les sacs verts restent sur le site de Morsbach pour alimenter l'usine de méthanisation.
- Les autres flux issus des déchèteries sont acheminés directement dans les filières adaptées.
- Les biodéchets des gros producteurs et les déchets verts des collectivités sont également acheminés sur le site de Morsbach qui est équipé pour ces derniers d'une plateforme de compostage.

Indicateurs financiers

Le compte administratif 2021 est résumé dans le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	14 419 412,49	15 931 316,70	1 511 904,21
Investissement	757 477,63	1 054 800,84	297 393,21
Total général	15 176 890,12	16 986 117,54	1 809 227,42
Reports			
Fonctionnement			
Restes à réaliser	809 537,66	312 000	-497 537,66

Résultat global **1 059 474.62**

Le rapport complet est à disposition dans les services.

III. FINANCES (DEL 2024_01_17_III1)

rapporteur : Monsieur le Maire

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2024 / Budget principal

Conformément à l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, article 69-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget précédent hors AP..... 15 781 730,84 €
 Crédits afférents au remboursement de la dette.....- 0,00 €
TOTAL DE CREDITS EXERCICE 2023 15 781 730,84 €

Donc l'ouverture de crédits ne pourra excéder le montant de :

15 781 730,84 x 25 % 3 954 432,71 €

Il est proposé de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

NUMERO D'OPERATION OU NATURE	TRAVAUX PREVISIONNELS A REALISER (A TITRE INDICATIF)	MONTANT PREVISIONNEL
2151	FRAIS D'ACTES NOTAIRES	7 000,00
2158	AUDIT SYSTÈME VIDEOPROTECTION ET TRAVAUX	25 000,00
OPERATION 101	MOBILIER	30 000,00
OPERATION 102	INTEGRATION DONNEES CIM.NET	1 400,00
OPERATION 104	REHABILITATION BATIMENT GROSSFELD	76 000,00
	LOGEMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX CONTRE MOISSISSURES	25 000,00
OPERATION 106	NOUVEAUX RESEAUX EP ET ACHAT DE CABLES	98 000,00
OPERATION 108	MARCHES REFECTIONS VOIRIES 2024	107 000,00
	PANNEAU AFFICHAGE - HALLE DE WENDEL	4 500,00
	REVISION SUR MARCHES VRD	10 000,00
OPERATION 110	REVISIONS SUR MARCHES COULEE VERTE	10 000,00
OPERATION 21	BOULODROME COUVERT	49 200,00
	NOUVELLE AIRE DE JEUX HABSTERDICK	100 000,00
OPERATION 22	REHABILITATION BASSIN ECOLE	38 000,00
TOTAL		581 100,00

Le débat étant ouvert, Monsieur PFEFFER Kévin intervient à propos du projet de la Coulée Verte et souhaiterait savoir si un dispositif de vidéosurveillance est prévu pour les futures aires de jeux.

Monsieur le Maire confirme qu'initialement des choses sont prévues mais cela pourra encore être complété dans le cadre de l'audit. « Des dispositifs sont déjà en place, notamment devant l'Espace des Anciennes Forges, le terrain de foot et la salle omnisport. Lors de la réunion de chantier nous avons demandé au prestataire EUROVIA qui s'occupe de tout ce qui est réseaux et aménagement des sols de prévoir les fourreaux nécessaires pour l'installation de la vidéosurveillance. Des caméras plutôt fixes que pivotantes seront installées sur les sites sensibles car elles semblent plus efficaces. »

Monsieur GANDER Olivier demande quel est le moyen d'exploitation de ces vidéos.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la police municipale est habilitée à visionner ces images. Elles sont également consultables sur réquisition lors de faits graves. Il donne l'exemple d'un meurtre qui avait été commis dans le quartier de Vieux-Stiring. Le procureur de la république et la police nationale avaient réquisitionné les enregistrements vidéos pour les exploiter ce qui a permis d'identifier

et d'interpeler la personne. Par ailleurs, il y a une liaison directe entre la police nationale et les installations communales. La police peut visionner les vidéos à distance.

Monsieur PFEFFER Kévin voudrait savoir s'il y a un calendrier prévisionnel pour l'audit.

Monsieur le Maire explique que, dès l'ouverture des crédits, la commande sera lancée. Il faut compter ensuite deux à trois mois pour l'audit et les propositions. Il pense que les travaux démarreront cette année. L'aménagement d'un centre de supervision dans les locaux de la police municipale est également à l'étude. L'ensemble des travaux pourrait s'étaler sur deux ans voire deux ans et demi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2024,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus au budget principal de la ville, avant adoption du budget primitif 2024.

III. FINANCES (DEL 2024_01_17_III2)

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

2. Mise à disposition de biens appartenant à la commune – fixation de tarifs

La commune de Stiring-Wendel possède plusieurs salles destinées à la location (Espace des Anciennes Forges, Foyer des 3 âges).

Depuis quelques mois, la Halle de Wendel fait l'objet de nombreuses sollicitations quant à la location de cette dernière. Sa mise à disposition est envisageable tout en excluant la location à des particuliers.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de fixer les tarifs de location comme suit :

Location de la Halle de Wendel	Weekend	Journalier	A l'heure
Tarifs associations de la Ville	150,00 €	100,00 €	15,00 €
Tarifs associations extérieures	300,00 €	250,00 €	20,00 €

Le coût des charges est établi comme suit :

- Eau : forfait de 10,00 €
- Electricité et gaz : tarifs réels

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2024

DECIDE à l'unanimité

- De fixer les tarifs de location comme ci-dessus ;
- Un avenant à la régie de recettes « locations de salles » sera rédigé ;
- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

3. Organisation de spectacles année 2024 et suivantes

La commune de Stiring-Wendel souhaite organiser des spectacles en 2024 et les années suivantes (concerts de musique, spectacles vivants, humoristes, etc...). Ces derniers se dérouleront principalement dans l'enceinte de la nouvelle salle « Espace les Anciennes Forges ». Toutefois, certains spectacles pourront être organisés en plein air ou dans d'autres enceintes de la ville.

Une régie permettant l'organisation de spectacles existe depuis de nombreuses années.

Aussi et afin de permettre d'organiser ces spectacles dans les meilleures conditions, un certain nombre de « points » sont à préciser, à savoir :

1. Tarification :

Une proposition de tarifs, prix unitaire du billet d'entrée, établi en fonction du coût total de la prestation du spectacle :

- Pour un coût compris entre 0 et 10 000,00 € : prix unitaire de 10,00 € à 30,00 €
- Pour un coût compris entre 10 001,00 € et 25 000,00 € : prix unitaire de 30,00 € à 55,00 €
- Pour un coût compris entre 25 001,00 € et 50 000,00 € : prix unitaire de 55,00 € à 80,00 €
- Pour un coût supérieur à 50 000,00 € : prix unitaire de 55,00 € à 120,00 €

2. Mise en circulation des billets d'entrée :

Les billets pourront être soit confectionnés et imprimés en interne par les services de la ville, soit commandés auprès d'une société.

En fabrication interne, les services de la ville devront établir un certificat administratif mentionnant le spectacle, le nombre de billets fabriqués et précisant le tarif (définir également les gratuités).

Dans le cas d'une sous-traitance, les services de la ville devront transmettre, en plus des documents énumérés précédemment, la facture et une copie du bon de commande.

Les billets seront vendus par la régie ou par le prestataire selon la convention.

3. Choix des spectacles

La commune pourra directement engager une commande auprès d'un artiste (contrat entre la collectivité et l'artiste).

Dans le cas d'un spectacle nécessitant l'intervention d'une société de production, une convention devra être signée entre la société et le représentant de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2024

DECIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à organiser des spectacles à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions éventuelles avec une société de production ;
- **D'ENGAGER** toutes les dépenses liées à l'organisation de ces spectacles (cachet de l'artiste, frais de déplacement, location sonorisation, mise à disposition d'un régisseur, frais de publicité, frais de repas, etc...) ;
- Les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2024 nature 6232 fonction 023 et seront inscrits aux budgets suivants.

III. FINANCES (DEL 2024_01_17_III4)

Rapporteur : M. STAUB Jean-Patrick

4. Signature de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA : Société protectrice des animaux)

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la population des chats errants sur la Ville, il est proposé de prendre une convention avec la SPA. Les informations clés relatives à ce projet sont les suivantes :

- Participation financière de **50 euros par chat**, peu importe le sexe du chat.
- Rédaction des conventions pour des multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc).
- Rédaction des conventions de janvier à décembre de la même année.
- La subvention financière de la mairie permet le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions (pour information, la valeur d'un bon de stérilisation SPA est en moyenne de 70 euros – 55 euros pour un mâle, 70 euros pour une femelle, 80 euros pour une femelle gestante).
- Le vétérinaire, externe à la SPA, devra accepter de s'aligner à la valeur faciale des bons SPA.
- L'identification au nom de la commune est effectuée en même temps que la stérilisation.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.
- Le refuge le plus proche de la commune concernée s'occupe du côté opérationnel de la campagne (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) – si pour une quelconque raison le refuge n'avait pas la capacité humaine / matérielle de gérer, cela devra être assuré par des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, par une autre petite association de protection animale locale bénévole.
- Le refuge SPA, s'il le souhaite, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (attention, au préalable il faudra que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un problème de salubrité publique. Les chats errants se multiplient très vite. Ce phénomène peut être atténué par la signature de cette convention qui pour l'instant se limite à 20 interventions par an, modifiable si besoin.

Monsieur KIEFFER Denis demande s'il existe une convention des animaux errants avec le refuge de la SPA non spécifique aux chats mais concernant tous les animaux.

Monsieur le Maire affirme qu'une convention concernant les animaux errants en général existe entre la SPA et la communauté d'agglomération. Elle couvre tout le territoire des 21 communes de l'agglomération pour un coût d'environ 42 000 € pour l'année 2023.

M. KIEFFER Denis: « Lorsque l'on trouve un chien errant à Stiring-Wendel faut-il s'adresser à la communauté d'agglomération ou à la commune ? »

Monsieur le Maire dit que les gens s'adressent souvent à la mairie qui fait le nécessaire. Soit les agents contactent la SPA, soit, en cas de dépouille d'animal, l'emmène directement à l'incinération. Il rajoute que la convention avec la CAFPF ne concerne pas les vaccins et les stérilisations, elle couvre plutôt les frais des animaux trouvés morts, écrasés etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 janvier 2024

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention à hauteur de 1000 euros (soit 20 chats) pour l'année 2024 ;
- de mettre à disposition de la SPA si nécessaire des agents municipaux, administrés ou une association locale pour la capture des chats errants ;
- de s'engager à prendre en charges les éventuels frais supplémentaires des chats trappés.

III. FINANCES (DEL 2024_01_17_III5)

Rapporteur : M. LE BLANC Yannick

5. Garantie d'emprunt pour la SA VIVEST – Réhabilitation de 2 logements situés 10 rue Croix

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 154066 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2024

(Mme HAAG ne participe pas au vote)

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Stiring-Wendel accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 61 813,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154066, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 30 906,50 euros (trente mille neuf cent six euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IV. ADMINISTRATION GENERALE (DEL 2024_01_17_IV1)

Rapporteur : M. ALLEMAND Alain

1. Lot de chasse : attribution et location du lot de chasse

La Commission Consultative Communale de Chasse (4 C) s'est réunie le 09 janvier 2024 en mairie.

La 4 C, après analyse des offres, a émis un avis simple sur le choix du candidat. Une seule offre est parvenue en mairie.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis de cette commission communale de décider du choix du locataire du lot de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse du 09 janvier 2024 et de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2024,

DECIDE à l'unanimité

- De déclarer Monsieur HETZEL Alphonse adjudicataire du lot de chasse ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de location du lot de chasse (lot attribué jusqu'au 1^{er} février 2033).

IV. ADMINISTRATION GENERALE (DEL 2024_01_17_IV2)

Rapporteur : M. ALLEMAND Alain

2. Lot de chasse : désignation de l'estimateur de dégâts de gibiers rouges

La Commission Consultative Communale de Chasse (4 C) s'est réunie le 09 janvier 2024 en mairie.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un estimateur de dégâts de gibiers rouges, et ayant reçu son accord ainsi que celui de M. HETZEL adjudicateur du lot de chasse, la commission propose de désigner M. TRUNKWALD Raymond, résidant 18, rue de Marienthal, 57470 GUENVILLER.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'en termes de dégâts cela concerne surtout ceux d'une éventuelle exploitation comme, par exemple, une exploitation maraîchère où la perte financière peut s'avérer importante. Ce qui n'est pas le cas des pelouses non exploitées. Il précise également que

Monsieur M. TRUNKWALD Raymond est le Maire de Guenviller et assure la mission d'estimateurs de dégâts de gibiers rouges pour plusieurs communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse du 09 janvier 2024 et de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2024,

DECIDE à l'unanimité

- De déclarer M. TRUNKWALD Raymond estimateur de dégâts de gibiers rouges.

IV. ADMINISTRATION GENERALE (DEL 2024_01_17_IV3)

Rapporteur : M. le Maire

3. Motion de soutien pour un retour du ferroviaire en Moselle

Dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil Départemental de la Moselle a voté et adopté à l'unanimité une motion en faveur du développement et de la réactivation de plusieurs lignes ferroviaires sur le territoire de la Moselle.

Le Conseil Départemental a :

- Affirmé la nécessité de réactiver la ligne Fontoy – Audun-le-Tiche ainsi que la réalisation d'une étude concernant les déplacements et les faisabilités.
- Affirmé la nécessité de réactiver la ligne Sarreguemines – Bitche – Niederbronn-les-Bains.
- Affirmé la nécessité d'augmenter le nombre de trains sur la ligne Longuyon – Hayange – Thionville pour redynamiser cet axe ferroviaire et son territoire.
- Demandé que la ligne Fontoy – Thionville soit intégrée au périmètre COREST/ «Sillon Lorrain Nord ».
- Réaffirmé son soutien inconditionnel au passage du TGV Paris – Berlin par Sarrebruck.
- Réaffirmé la nécessité de réactiver la ligne Thionville – Bouzonville – Creutzwald – Forbach.
- Demandé que le ferroviaire de proximité soit inscrit au prochain contrat de plan Etat – Région.

Le débat étant ouvert, Monsieur PFEFFER Kévin apporte son soutien à cette motion qui a d'ailleurs été adopté à la communauté d'agglomération. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'un courrier avait été adressé, en février 2022, au président de la Région Grand Est, concernant une éventuelle réouverture et un aménagement de la gare de Stiring-Wendel sur la ligne TER Forbach – Sarrebruck. « Avez-vous eu un retour à ce courrier ? »

Monsieur le Maire affirme ne pas avoir eu de réponse à ce jour. « C'est une affaire qui traîne depuis 30 ans. Monsieur MASSERET, ancien Président de la Région Lorraine, était favorable au projet et s'était engagé verbalement auprès de l'ancien maire d'analyser la situation. Mais il n'y a pas eu de suite à ce jour. »

Monsieur KIEFFER Denis confirme que depuis une quinzaine d'années des lignes sont fermées et depuis ce temps les mêmes dirigeants votent pour leur réouverture.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement de créer un quai d'arrêt à Stiring. Les habitants de la ville et des communes voisines pourraient prendre le TER de la ligne Forbach - Sarrebruck pour se rendre dans la capitale sarroise.

Vu l'exposé et le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- De donner son soutien inconditionnel à la motion votée et adoptée par le Conseil Départemental 57.

V. RESSOURCES HUMAINES (DEL 2024_01_17_V1)

Rapporteur : M. le Maire

1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 15.01.2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	500.- (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450.- (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400.- (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350.- (dans la limite de 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300.-	(dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250.-	(dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200.-	(dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de **mars 2024**.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution prévues par le décret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15.01.2024,

DECIDE à l'unanimité

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution prévues par le décret ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. RESSOURCES HUMAINES (DEL 2024_01_17_V2a)

Rapporteur : M. le Maire

2a. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants, fixant les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ;

VU la délibération en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire, des 9 adjointes et des 23 conseillers municipaux ;

VU les arrêtés municipaux en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux 9 adjointes et 3 conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 10000 à 19999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 65 % ;

Considérant que pour une commune de 10000 à 19999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 27,5 % ;

Considérant que la commune de Stiring-Wendel étant chef-lieu de canton, il est possible de majorer cette indemnité de 15% ;

Considérant que la Ville de Stiring-Wendel a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, il est possible de bénéficier des indemnités de la strate démographique supérieure ;

Considérant que le Maire propose de ne pas bénéficier de ces majorations ;

VU la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions du maire, des adjointes et des conseillers municipaux ;

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique, dont ceux des collectivités, à revalorisé au 1^{er} janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indice majoré.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le débat étant ouvert, Monsieur PFEFFER Kévin dit qu'il y avait une augmentation du point d'indice en juillet 2023.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien la valeur du point qui avait augmenté mais pas l'indice !

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- Avec effet au 1^{er} janvier 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - ✓ Maire : 85 % du taux maximal (65%) ;
 - ✓ Du 1^{er} au 9^{ème} adjoint : 90% du taux maximal (27.5%) ;
 - ✓ Conseiller municipal délégué au CCAS, cimetière et commission de solidarité, M. DECKER Bernard : 38% du taux maximal (27.5%) ;
 - ✓ Conseillère municipale déléguée aux relations avec le personnel, Mme MULLER Suzanne : 20% du taux maximal (27.5%) ;
 - ✓ Conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat, M. LEININGER Grégoire : 20% du taux maximal (27.5%) ;
 - ✓ Conseillère municipale déléguée en charge des conseils de quartiers, Mme DENNINGER Eugénie : 20% du taux maximal (27,5%) ;
 - ✓ De voter les crédits nécessaires à inscrire au budget principal de la Ville ;
 - ✓ De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VI. SPORT ET CULTURE (DEL 2024_01_17_VI1)

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

1. Recrutement de 2 services civiques

La ville souhaite recruter 2 jeunes entre 16 et 25 ans pour des missions d'intérêt général.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif 57 détient l'agrément nous permettant la mise en place des services civiques et se chargera d'établir les contrats et la convention tripartite.

Ces postes sont financés par l'état à hauteur de 496,93 € et 113,02 € par poste sont à la charge de la collectivité.

Le coût total pour la collectivité pour le financement des 2 postes sur 8 mois est de 1 808,32 €.

Les 2 jeunes seront affectés au service des sports de la ville et auront de multiples missions dans le cadre des différents projets mis en place par le service, à savoir :

- Promouvoir les valeurs du sport
- Promouvoir la pratique sportive auprès de nouveaux publics
- Sensibiliser aux bienfaits de la pratique pour la santé
- Organiser avec le service les différentes actions dans le cadre de terre de jeux Paris 2024
- Sensibiliser sur le sport et le développement durable.

Le débat étant ouvert Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de contrats à temps partiel.

Monsieur KIEFFER Denis demande quel est la durée de ces contrats.

Monsieur le Maire répond : « de 6 à 8 mois maximum. Pour information, un des contrats est attribué au stagiaire que nous avons l'année dernière qui avait fait le P.S.T. (Projet Sportif Territorial). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 15 janvier 2024,

DECIDE à l'unanimité

- de procéder au recrutement de 2 jeunes en service civique ;
- d'autoriser le CDOS 57 à rédiger les contrats et les conventions ;
- de prévoir la somme de 1 808,32€ pour le financement complémentaire ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal de la ville.

VII. DIVERS

Madame MANDEL Laetitia intervient au sujet des places de parking de la crèche qui sont souvent occupées par des voitures du garagiste situé à côté de la structure. Elle l'avait déjà signalé au directeur des services techniques et aimerait en connaître la suite.

Monsieur le Maire l'informe que la police municipale s'est rendue sur place pour constater ces anomalies et qu'un marquage au sol a été fait.

Mme MANDEL Laetitia ajoute que, souvent le matin durant une période de 4 semaines, le personnel de la crèche devait se garer sur la route car les places étaient occupées par des voitures du garagiste.

Monsieur le Maire, perplexe, dit ne pas avoir vu autant de voiture sur le parking en passant devant le multi-accueil.

Madame MANDEL Laetitia : « Le garagiste a même déjà travaillé sur le parking. Il y a des moments plus calmes mais cela recommence peu après. J'ai même dû me garer un jour sur la route devant le container à verre, le sol recouvert de verre cassé, avec mon petit dans les bras et ma fille à côté, c'est dangereux. »

Monsieur le Maire conçoit que ce n'est pas acceptable mais déclare n'avoir jamais été sollicité à ce sujet par le personnel de la crèche. Il demandera à la police municipale de se rendre sur place pour constater ces anomalies et de procéder à une verbalisation le cas échéant.

Monsieur PFEFFER Kévin souhaite avoir des renseignements par rapport au projet de plateau médical porté par CDC et FILIERIS et qui devait aboutir en fin 2023. Un résidant du Habsterdick l'a informé par courrier de l'abandon de ce projet par CDC et FILIERIS.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir d'informations officielles de FILIERIS mais confirme avoir ces renseignements par son médecin personnel qui travaille pour FILIERIS. Ce groupe de santé ne souhaiterait plus regrouper les médecins du statut minier dans ce bâtiment. L'accord entre CDC et FILIERIS serait en cours de résiliation mais l'information n'a pas été confirmée ou officialisée pour le moment. Les médecins qui étaient censés être regroupés dans ce bâtiment n'auraient pas été d'accord

pour quitter leur cabinet actuel. La période du Covid a beaucoup ralenti ce projet qui aurait pu être déjà abouti. La SNI continue les travaux et serait à la recherche d'autres médecins pour exercer dans ce bâtiment. Mais il est très difficile à l'heure actuelle de trouver des médecins. Monsieur le Maire réaffirme ne pas avoir d'informations officielles.

M. PFEFFER Kévin demande s'il existe une convention signée entre la commune, CDC et FILIERIS.

Monsieur le Maire répond qu'une convention avait été signée avec la SNI Sainte Barbe puisque la commune a mis à disposition le terrain pour les travaux mais pas avec FILIERIS. La commune avait pris en charge le coût de la démolition de l'ancienne maison BARTIER en vue de ce projet. L'aménagement et l'utilisation des locaux ne sont pas du ressort de la commune mais de la SNI Sainte Barbe qui voulait créer un espace médical.

Monsieur KIEFFER Denis aborde le sujet de la gestion des déchets et fait référence à l'article paru dans le Républicain Lorrain à propos d'un gros dépôt sauvage dans le quartier du Grosskirfeld. Il pose la question s'il n'y a pas un lien entre les chiffres annoncés lors du rapport de la gestion des déchets tout à l'heure, à savoir la déchetterie qui fait moins de 7,13 % de collecte, le ramassage de déchets porte à porte qui est à moins 6,97 % et la recrudescence des déchets sauvages sur la commune. « Comment fait-on pour punir toutes ces incivilités que les gens retrouvent devant leur porte ? »

Monsieur le Maire constate que ce problème est récurrent et concerne souvent ce quartier précisément. « Dans les autres quartiers, il ne s'agit pas de déchets ménagers. On retrouve très souvent des objets après un déménagement et, dans ce cas, nous nous adressons aux bailleurs. Concernant les déchets sauvages au Grosskirfeld, ce n'est pas la 1^{ère} fois que les services sont intervenus. Au dernier passage, les agents ont enlevé 9 tonnes de déchets qui sont facturés à la commune.

Nous ne connaissons pas les responsables mais nous avons quelques soupçons sur des personnes qui ont été mises en demeure par la police municipale. Nous n'avons pas de preuve matérielle, il est donc très difficile de porter plainte. Ces personnes ne sont pas d'ici et, souvent, ne sont pas solvables. La police municipale éventre parfois ces sacs de déchets sauvages pour trouver des indices. C'est ainsi que nous avons pu verbaliser une personne, en y trouvant ses coordonnées, et avons porté plainte. Mais le procureur a estimé qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la plainte car la personne a déjà payé une amende. Cependant, les gens que nous avons interpellés ne payeront jamais.

Après décision au dernier budget, nous avons installés des caméras mobiles de type « chasseur ». Nous pouvons constater qu'à ces endroits nous avons moins de problèmes, les gens les voient et se méfient. Pour en revenir au lieu dont nous parlions au Grosskirfeld, l'installation de caméras est plus problématique car il y a beaucoup de parcelles privées.

Beaucoup de familles sont pleines de bonne volonté dans ce quartier pour faire bouger les choses, malheureusement d'autres sont indifférentes à ce problème. Suite à ces incidents, j'ai demandé à la police municipale et avec accord de la communauté d'agglomération de faire une enquête et de recenser les gens tributaires d'une poubelle. J'ai également posé la question de savoir si tous les habitants avaient une obligation de disposer d'une poubelle. La réponse est théoriquement non à condition de pouvoir prouver que vous avez un autre moyen pour évacuer vos déchets. »

Monsieur KIEFFER Denis : « Nous en revenons aux chiffres en baisse annoncés tout à l'heure pour la collecte en déchetterie et le ramassage de déchets porte à porte. Ces gens vont bien quelque part ! »

Monsieur le Maire ne pense pas qu'il y ait une relation entre les faits et ces chiffres. En 2021, la période post Covid s'est révélée être productrice de déchets car les gens n'avaient pu se rendre pendant longtemps à la déchèterie. « C'est une explication parmi d'autres. »

Monsieur KIEFFER Denis : « Lorsque vous passez en voiture de Forbach à Stiring-Wendel pour aller à Spicheren ou Schoeneck, vous constatez qu'il y a beaucoup de déchets sauvages au bord des routes et dans les forêts. »

Monsieur le Maire affirme que cela a toujours existé.

Monsieur KIEFFER Denis fait remarquer que le volume est beaucoup plus important aujourd'hui.

Monsieur le Maire conçoit que le problème des déchets soit un vrai fléau. Il déplore cependant que les gens attendent que les volumes de déchets prennent de l'ampleur pour se manifester. Les agents doivent se déplacer avec 2 camions pour enlever les dépôts.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 H 20 et invite le conseil municipal, la presse et le public à un verre de l'amitié.

Stiring-Wendel, le 4 mars 2024.

La secrétaire de séance,



Patricia MAILLARD



Le Maire,



Yves LUDWIG

Documents annexes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY



VIVEST
15 RUE SENTE A MY
BP 80785
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120726, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 154066, Ligne du Prêt n° 5532392

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY



VIVEST
15 RUE SENTE A MY
BP 80785
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120726, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 154066, Ligne du Prêt n° 5532393

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Délégation de NANCY



Emprunteur : 0088514 - VIVEST
N° du Contrat de Prêt : 154066 / N° de la Ligne du Prêt : 5532392
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 29 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2024	2,75	1 619,36	821,86	797,50	0,00	28 178,14	0,00
2	04/12/2025	2,75	1 619,36	844,46	774,90	0,00	27 333,68	0,00
3	04/12/2026	2,75	1 619,36	867,68	751,68	0,00	26 466,00	0,00
4	04/12/2027	2,75	1 619,36	891,55	727,81	0,00	25 574,45	0,00
5	04/12/2028	2,75	1 619,36	916,06	703,30	0,00	24 658,39	0,00
6	04/12/2029	2,75	1 619,36	941,25	678,11	0,00	23 717,14	0,00
7	04/12/2030	2,75	1 619,36	967,14	652,22	0,00	22 750,00	0,00
8	04/12/2031	2,75	1 619,36	993,74	625,62	0,00	21 756,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/12/2032	2,75	1 619,36	1 021,06	598,30	0,00	20 735,20	0,00
10	04/12/2033	2,75	1 619,36	1 049,14	570,22	0,00	19 686,06	0,00
11	04/12/2034	2,75	1 619,36	1 077,99	541,37	0,00	18 608,07	0,00
12	04/12/2035	2,75	1 619,36	1 107,64	511,72	0,00	17 500,43	0,00
13	04/12/2036	2,75	1 619,36	1 138,10	481,26	0,00	16 362,33	0,00
14	04/12/2037	2,75	1 619,36	1 169,40	449,96	0,00	15 192,93	0,00
15	04/12/2038	2,75	1 619,36	1 201,55	417,81	0,00	13 991,38	0,00
16	04/12/2039	2,75	1 619,36	1 234,60	384,76	0,00	12 756,78	0,00
17	04/12/2040	2,75	1 619,36	1 268,55	350,81	0,00	11 488,23	0,00
18	04/12/2041	2,75	1 619,36	1 303,43	315,93	0,00	10 184,80	0,00
19	04/12/2042	2,75	1 619,36	1 339,28	280,08	0,00	8 845,52	0,00
20	04/12/2043	2,75	1 619,36	1 376,11	243,25	0,00	7 469,41	0,00
21	04/12/2044	2,75	1 619,36	1 413,95	205,41	0,00	6 055,46	0,00
22	04/12/2045	2,75	1 619,36	1 452,83	166,53	0,00	4 602,63	0,00
23	04/12/2046	2,75	1 619,36	1 492,79	126,57	0,00	3 109,84	0,00
24	04/12/2047	2,75	1 619,36	1 533,84	85,52	0,00	1 576,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/12/2048	2,75	1 619,34	1 576,00	43,34	0,00	0,00	0,00
Total				40 483,98	29 000,00	11 483,98		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Emprunteur : 0088514 - VIVEST
N° du Contrat de Prêt : 154066 / N° de la Ligne du Prêt : 5532393
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 32 813 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2024	3,60	2 012,56	831,29	1 181,27	0,00	31 981,71	0,00
2	04/12/2025	3,60	2 012,56	861,22	1 151,34	0,00	31 120,49	0,00
3	04/12/2026	3,60	2 012,56	892,22	1 120,34	0,00	30 228,27	0,00
4	04/12/2027	3,60	2 012,56	924,34	1 088,22	0,00	29 303,93	0,00
5	04/12/2028	3,60	2 012,56	957,62	1 054,94	0,00	28 346,31	0,00
6	04/12/2029	3,60	2 012,56	992,09	1 020,47	0,00	27 354,22	0,00
7	04/12/2030	3,60	2 012,56	1 027,81	984,75	0,00	26 326,41	0,00
8	04/12/2031	3,60	2 012,56	1 064,81	947,75	0,00	25 261,60	0,00
9	04/12/2032	3,60	2 012,56	1 103,14	909,42	0,00	24 158,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/12/2023

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/12/2033	3,60	2 012,56	1 142,86	869,70	0,00	23 015,60	0,00
11	04/12/2034	3,60	2 012,56	1 184,00	828,56	0,00	21 831,60	0,00
12	04/12/2035	3,60	2 012,56	1 226,62	785,94	0,00	20 604,98	0,00
13	04/12/2036	3,60	2 012,56	1 270,78	741,78	0,00	19 334,20	0,00
14	04/12/2037	3,60	2 012,56	1 316,53	696,03	0,00	18 017,67	0,00
15	04/12/2038	3,60	2 012,56	1 363,92	648,64	0,00	16 653,75	0,00
16	04/12/2039	3,60	2 012,56	1 413,03	599,53	0,00	15 240,72	0,00
17	04/12/2040	3,60	2 012,56	1 463,89	548,67	0,00	13 776,83	0,00
18	04/12/2041	3,60	2 012,56	1 516,59	495,97	0,00	12 260,24	0,00
19	04/12/2042	3,60	2 012,56	1 571,19	441,37	0,00	10 689,05	0,00
20	04/12/2043	3,60	2 012,56	1 627,75	384,81	0,00	9 061,30	0,00
21	04/12/2044	3,60	2 012,56	1 686,35	326,21	0,00	7 374,95	0,00
22	04/12/2045	3,60	2 012,56	1 747,06	265,50	0,00	5 627,89	0,00
23	04/12/2046	3,60	2 012,56	1 809,96	202,60	0,00	3 817,93	0,00
24	04/12/2047	3,60	2 012,56	1 875,11	137,45	0,00	1 942,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/12/2048	3,60	2 012,76	1 942,82	69,94	0,00	0,00	0,00
Total			50 314,20	32 813,00	17 501,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).